

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Quorum : 14

Présents : 22

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 25

Abstention : 00

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 00

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 13**

Date de la convocation :

03/06/2026

22 présents : MENUET André, REGALLET Paul, GROS Sébastien, LACROIX Gilles, ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique, BERTEAU Maëva, ARGOUD Yves, PLASSAIS Catherine, CHARANCE Régine, PARCOT Régis, CORNET Romance, CEVOZ-MAMI Christian, BOSSELER Nadia, HENAU Raymond, QUEYRON Isabelle, GUETAT Christine, MICICHE Virginie, THIERY Ghislaine, GORJUX Yves, MANGE Marie-Christine, MAURIN Charles.

03 pouvoirs : POTTET Carine à BERTEAU Maëva, CHAPUIS Agnès à JOURDAN Véronique, LE BIHAN Isabelle à REGALLET Paul.

02 absents : MOREL Aliette, DOMINICI Marie-José.

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS ;

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 et suivants, R. 252-30 et suivants, R. 252-41 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant :

- Considérant qu'un comité social territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
- Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;
- Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est au moins égal à 200 agents à savoir 269 agents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 25 voix pour ; 00 voix contre ; 00 abstention ;

➤ **DECIDE**

Article 1^{er} : La création d'un comité social territorial (CST) local et l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : De fixer, pour le comité social territorial :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 (entre 4 et 6 pour un effectif compris entre 200 et 999), et un nombre égal de représentants suppléants,
- Le nombre de représentants de la collectivité titulaires à : 5 (en fonction du maintien ou non du paritarisme, sans être supérieur à celui des représentants du personnel) et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : De fixer, pour la formation spécialisée instituée au sein du CST :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 (entre 4 et 6 identique à celui fixé pour le même collège au CST), et un nombre de représentants suppléants à 5 (soit identique, soit le double du nombre de titulaires),
- Le nombre de représentants de la collectivité titulaires à : 5 (sans être supérieur à celui des représentants du personnel) et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : Pour le CST et/ou la formation spécialisée d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/07/2026,

Le Président,
Paul REGALLET

